



Proposition Contrat CL/SAVC-2501/125

Date	N° client	Votre interlocuteur
10/01/2025	CL204889	Florian WALLERAND 06.12.15.82.00 f.wallerand@smf-services.fr

**Adresse du Site :**

**RESIDENCE ALBA - LESQUIN**  
4 RUE SIMONE DE BEAUVOIR

59810 LESQUIN  
Tél :

CITYA DESCAMPIAUX GAMBETTA  
307 RUE LEON GAMBETTA  
59000 LILLE

A l'attention de Mme Axelle ZABALZA-ESCANDE

**Objet : CONTRAT TOTAL / RESIDENCE ALBA - LESQUIN**

Désignation	Qté	Unité	Pu HT €	Total HT** €
<p><b>OBJET DU CONTRAT :</b> <b>L'ENTRETIEN ET LE DEPANNAGE DES PORTES AUTOMATIQUES</b></p> <p><b>CONTRAT DE TYPE : TOTAL</b></p> <p>ENTRE :</p> <p>LE SYNDICAT DE COPROPRIETE DE LA RESIDENCE ALBA - LESQUIN 4 RUE SIMONE DE BEAUVOIR 59810 LESQUIN</p> <p>ET :</p> <p>La S.A.S. SMF SERVICES représentée par Mr JEAN MICHEL MAURIZI inscrite au registre du commerce de LILLE sous le numéro 407 483 924 00 145</p> <p>Il a été arrêté et convenu ce qui suit :</p> <p><b>ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT</b></p> <p>Le présent contrat a pour objet le contrôle, l'entretien et le dépannage des équipements désignés en article 10.</p>				



Désignation	Qté	Unité	Pu HT €	Total HT** €
<p><b>ARTICLE 2 - DEFINITION DES PRESTATIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les prestations qui sont réalisées lors de chaque visite sont les suivantes:</li> <li>- La vérification générale de l'état mécanique et électrique</li> <li>- La vérification approfondie des organes de sécurité, et, éventuellement le remplacement de ces derniers de façon impérative sont à la charge de l'entreprise.</li> <li>- Les contrôles de performance des appareillages dans des conditions normales d'utilisation.</li> <li>- Le remplacement des pièces consommables</li> <li>- Le nettoyage et la lubrification des organes mécaniques .</li> <li>- Le remplacement de tout autre élément dont l'état présenterait un risque de panne, dans la limite de l'existence de ces pièces chez le fabricant.</li> </ul> <p><b>ARTICLE 3 - ENTRETIEN PREVENTIF</b></p> <p>Les travaux d'entretiens préventifs seront effectués dans les règles de l'art, et conformément aux normes de travail en principe du lundi au jeudi de 8 heures à 12 heures, et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30. Le nombre de visites d'entretiens préventifs sera de 2.</p> <p><b>ARTICLE 4 - DEPANNAGES, DELAIS, POSSIBILITES.</b></p> <p>L'entreprise s'engage à disposer d'une organisation lui permettant de recevoir les appels du client en performance, 24h / 24 et 7J/7 (OPTION) Pour les dépannages l'entreprise s'engage à intervenir dans les 4 heures qui suivent la réception de l'appel.</p> <p><b>ARTICLE 5 - MODIFICATIONS, VANDALISMES, SINISTRE</b></p> <p>L'entreprise s'engage en cas de vandalisme, de sinistre, de mauvaise utilisation ou de demande spécifique du client, à exécuter les travaux après que le client lui en aura donné l'accord sur les bases d'un devis qu'elle lui aura remis.</p> <p><b>ARTICLE 6 - DUREE DU CONTRAT</b></p> <p>Le présent contrat est établi pour une durée de : 1 ans à compter de la date de signature par les deux parties. Il est renouvelable par tacite reconduction. Le présent contrat est facturable à terme à échoir .</p> <p><b>ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES.</b></p> <p>Il s'agit d'un contrat de type CONTRAT TOTAL</p> <p>Comprenant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'entretien préventif</li> <li>2) La fourniture des petits ingrédients.</li> <li>3) Tous autres travaux hormis le vandalisme les sinistres, et les mauvaises manoeuvres, sont compris, dans la limite de l'existence des éléments chez le fabricant.</li> </ol>				



Désignation	Qté	Unité	Pu HT €	Total HT** €
<p><b>ARTICLE 8 - REVISIONS DES PRIX.</b></p> <p>Le prix sera révisé chaque année sur la formule suivante :</p> $P = \frac{PO \times S}{SO}$ <p>P = prix du contrat de l'année +1</p> <p>PO = prix du contrat de l'année -1</p> <p>S = dernier indice global autres industries manufacturière , réparation et installation de machines et équipements connus.</p> <p>SO = indice de l'année -1</p> <p><b>ARTICLE 9 - RESILIATION.</b></p> <p>Dans le cas de non-paiement de la redevance à échoir, l'entreprise se réserve le droit de suspendre l'entretien après l'avoir signalé par lettre recommandée au client, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité.</p> <p>Le contrat peut-être résilié de plein droit si les prestations définies ne sont pas respectées.</p> <p>Dans tous les cas le contrat peut-être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec un préavis de 2 mois qui précède la fin du contrat.</p> <p>En cas d'intervention d'une entreprise extérieure, la société exige une réception des travaux avant la remise en service, faute de quoi la responsabilité de la Société sera immédiatement dérogée.</p> <p>Lors d'une visite de maintenance ou de dépannage, si la société remarque des travaux effectués par un tiers et non signalés, elle se réserve le droit en cas de non conformité de ces derniers de mettre l'appareil à l'arrêt.</p> <p><b>ARTICLE 10 - LISTE DU MATERIEL COMPRIS DANS LE CONTRAT</b></p> <p>1 - PORTE(s) BASCULANTE(s)</p> <p>OPTIONS - 24 / 24H.....COMPRIS..... - 7J / 7.....COMPRIS.....</p>				
MONTANT DU CONTRAT TOTAL	1,00	U	545,00	545,00





# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

Les prix et renseignements sur les catalogues, prospectus, notices, barèmes et tarifs ne sont donnés qu'à titre indicatif et n'engagent pas le vendeur. Sauf convention spéciale constatée par écrit, l'acceptation de l'offre par le client implique son adhésion aux présentes conditions de vente quelles que soient les clauses pouvant figurer sur ses propres documents.

## ARTICLE 2 : COMMANDES

Aucune commande ne sera prise en considération si elle n'est pas accompagnée d'un ordre établi sur papier à en-tête commerciale du client ou sur un bon de commande de notre société, qui sera dûment signé et tamponné par le client.

## ARTICLE 3 : PRIX

Les prix et engagements donnés par téléphone ou par un représentant ne deviennent définitifs qu'après confirmation écrite. Les prix sont établis en fonction des conditions économiques du jour de la remise de l'offre ou de l'enregistrement de la commande, ils pourront être révisés en fonction de la variation des coûts de leurs éléments constitutifs dans le cadre de la législation en vigueur. La facturation sera faite au prix en vigueur le jour de l'expédition ou de l'enlèvement en nos ateliers.

## ARTICLE 4 : DÉLAIS

Les délais de livraison que nous sommes appelés à indiquer ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont pas de rigueur. Un retard de livraison ne peut donner lieu ni à pénalités, ni à dommages et intérêts, ni justifier l'annulation de la commande. De même, les grèves, les épidémies, l'interruption des transports, le manque de matières premières, les accidents de toutes causes entraînant le chômage de tout ou partie de nos usines, ainsi que tous cas de force majeure, nous autorisent de plein droit à suspendre les contrats en cours ou les exécuter tardivement sans indemnités, ni dommages et intérêts. Les marchandises sont réputées agréées départ usine ou entrepôts.

## ARTICLE 5 : TRANSPORT, CONTRÔLE, RÉCLAMATIONS

Quel que soit le mode de facturation, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, à qui il appartient de les vérifier à l'arrivée et de faire toutes réserves auprès du transporteur dans les formes et délais prescrits par l'article 105 du nouveau Code de Commerce en cas d'avarie, perte, casse, etc. Le destinataire doit contrôler les marchandises à l'arrivée, la vérification doit porter sur l'état, le poids, les quantités, les références des articles. Aucune réclamation ne saurait être prise en considération, passé le délai de deux semaines après livraison. Si le client désire un emballage particulier, il devra nous le stipuler en temps voulu. La société dégage toutes responsabilités dans le cas où la demande n'aura pas été faite. Les expéditions sont faites au gré de l'expéditeur, soit par fer en petite vitesse, soit par tout autre moyen de transport au tarif le plus réduit.

## ARTICLE 6 : RETOUR DE MARCHANDISES

Partie ou totalité des fournitures ayant fait l'objet d'un Bon de Commande et dont la livraison n'a pas été sujette à réclamation dans le délai indiqué ci-dessus, ne peut en aucun cas nous être retournée et reprise, sauf sur acceptation de notre part par écrit.

## ARTICLE 7 : EXPÉDITION

PORT DU; >FRANCO à partir d'un minima défini par commande ;  
>Si, de notre fait, l'expédition était incomplète, le complément de la commande serait acheminé en >PORT PAYÉ.

## ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de nos factures est adressé au siège social.  
Le mode de règlement de nos factures fait l'objet d'un accord de notre part.  
Revendeur : En application de la loi n° 92-1442, pour tout paiement anticipé, l'escompte accordé sera de 0,5 % par mois.  
Toute facture d'un montant inférieur à 150 euros est réglable par chèque à réception.  
Les pièces détachées en service après-vente sont facturées au tarif général et envoyées contre remboursement sauf accord écrit.  
En cas de non-paiement d'un règlement à l'échéance prévue :

- \_ les sommes dues produisent de plein droit intérêts au taux de bases bancaire majoré de deux points,
- \_ toutes les sommes, même non échues, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demeure préalable,
- \_ l'expédition des marchandises restant à livrer est suspendue et ne pourra être effectuée que comptant,
- \_ le mode de règlement convenu pourra être modifié.

En outre, dans le cas de recouvrement contentieux, il sera dû par le client défaillant une clause pénale d'un montant forfaitaire de 15 % des sommes restant dues, cette somme sera donc due même si l'obligation principale a été en partie exécutée.

## ARTICLE 9 : CLAUSES PENALES

De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement à l'échéance entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application de dommages-intérêts d'une indemnité égale à 25 % de la somme impayées, outre les frais judiciaires et intérêts légaux. RESERVE DE PROPRIÉTÉ loi n° 80-335 du 12 mai 1980 relative aux effets des clauses de propriété.

Il est expressément stipulé que la propriété de la marchandise livrée ne sera transférée à l'acheteur qu'après paiement intégral du prix.  
Néanmoins, l'acheteur sera responsable des marchandises bien que non propriétaire, dès leur délivrance.  
L'acheteur est autorisé à revendre la marchandise dans son commerce normal avec l'obligation que cette vente soit effectuée avec réserve de propriété.  
Toutefois, en cas de revente régulière par l'acheteur, sa créance est considérée comme nous étant cédée.

## ARTICLE 10 : JURIDICTION

Les Tribunaux de la ville d'inscription au registre du commerce du siège social du vendeur sont seuls compétents pour toutes contestations même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

## ARTICLE 11 : GARANTIE

Objet : Notre garantie ne s'applique qu'aux vices de fonctionnement provenant d'un défaut dans la construction ou la conception de nos produits sauf si cette dernière est imposée par l'acheteur. Il est précisé que nous ne fabriquons que des produits dont la mise en oeuvre nécessite l'intervention de personnel qualifié de l'acheteur, notre responsabilité est dérogée en cas d'incompétence, de négligence ou d'installation anormale de la part de ce dernier, comme encore en cas de non respect des données figurant dans les notices d'utilisation qui sont cependant fournies à titre purement indicatif. Il appartient à l'acheteur de vérifier lui-même que le produit correspond exactement à l'utilisation qu'il veut en faire. Notre garantie est limitée au remplacement ou la remise en état des pièces défectueuses, à l'exclusion de tous autres frais.

Effets : De convention expresse le vendeur ne sera tenu à aucune indemnisation envers l'acheteur pour tout préjudice subi, tel que dommage à des biens distincts de ceux faisant l'objet du contrat, manque à gagner, ainsi que pour tous frais de main d'oeuvre découlant de la mise en oeuvre, la pose ou la dépose de nos produits.



